

DECISION DE LA PRESIDENTE

RÉHABILITATION DES FAÇADES DES LOGEMENTS DE L'USINE DE L'EAU DE LA PUYA – AVENANTS AU MARCHÉ N° 200401 - LOTS : 01 - 02 - 03 - 05 ET 08

- Publiée le **La Présidente** du Grand Annecy,
- Déposée en Préfecture le **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil de Communauté au Président,
- Exécutoire le **VU** la délibération n° D-2020-271 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente,
- VU** la délibération n° D-2020-277 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau,
- VU** la délibération n° D-2020-278 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente,
- VU** l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée,
- VU** les crédits inscrits au Budget 2021,
- Considérant** que pour réajuster et prendre en considération les travaux modificatifs et l'ajout de prestations complémentaires au marché actuel de travaux, il convient d'établir des avenants n° 1 aux lots n° 3 et 8 et n° 2 aux lots n° 1, 2 et 5 du marché n° 200401.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation de ces avenants selon le tableau annexé à la présente décision et d'en autoriser la signature.

Article 2 : Toutes les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée ou affichée ou notifiée aux intéressés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens »
(www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 28 MAI 2021

La Présidente



Frédérique LARDET.